

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **24**

Procurations : **7**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Marché de travaux de
sauvegarde des forges
Mondière – Avenants**

SÉANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué
mercredi 29 octobre 2025 s'est réuni en salle du conseil à la Mairie de
THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER Maire,
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON,
Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine
MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent
PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Pépa CAENEN,
Thierry BARTHÉLEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Sérap ALP, Bernard
DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX et Philippe
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

David DEROSSIS à Stéphane RODIER ;
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;
Monique MORENO à Martine MUNOZ ;
Patricia BOSTMAMBRUN à Pierre CONTIE ;
Michelle MAGNOL à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ;
Christophe MANKA à Hélène BOUDON ;
Yoann BENTEJAC à Eric BOUCOURT ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Catherine PAPUT

MARCHÉ DE TRAVAUX DE SAUVEGARDE DES FORGES MONDIÈRE – AVENANTS

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2194-2 et R.2194-8 ;
- **Vu** la délibération n°32 du 05 novembre 2024 attribuant les deux lots du marché de travaux de sauvegarde des Forges Mondière aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 – Charpente / Couverture : entreprise SAS MAURICE NAILLER pour un montant de 575 038,97 euros Hors Taxes (HT),
 - Lot 2 – Menuiserie / Miroiterie : entreprise MIROITERIE DAGUILLON pour un montant de 126 355,00 euros HT ;
- **Vu** la délibération n°11 du 09 juillet approuvant l'avenant n°1 du Lot 2 pour un montant de 21 165,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 147 520,00 euros HT ;
- **Vu** la délibération n°18 du 09 septembre 2025 approuvant l'avenant 1 au Lot 1 – Charpente pour un montant de moins 12 091,39 euros HT, portant le montant du marché à 562 947,58 euros HT et l'avenant n°2 du Lot 2 – Menuiseries/Miroiterie pour un montant de moins 27 540,00 euros HT, portant le montant du marché à 119 980,00 euros HT.

- **Considérant** que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) comporte une erreur en ce, qu'il ne prévoit pas la révision de prix du marché ;
- **Considérant** que la clause de variation de prix est un élément intangible, et qu'il n'est donc pas possible d'en ajouter une en cours d'exécution du marché ;
- **Considérant** que les dispositions du Cahier des Clauses Générales Administratives Travaux (CCAG) prévoient une actualisation obligatoire en cas de prix fermes ;
- **Considérant** qu'il convient donc de fixer par avenant, pour chacun des lots, les indices nécessaires à cette actualisation ;
- **Considérant** que l'indice retenu est la BT01 publié au Moniteur des Travaux Publics. Conformément au Code de la commande publique, l'actualisation sera réalisée en comparant les indices des mois de juillet 2024 (mois de remise des offres) et de septembre 2024 (démarrage des travaux en décembre, auquel on retire trois mois) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ AVEC 22 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU) ET 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Sérap ALP, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Farida LAID):


- **Approuve** l'avenant 2 au 1 – Charpente avec l'entreprise SAS MAURICE NAILLER et l'avenant n°3 du Lot 2 – Menuiseries/Miroiterie avec l'entreprise MIROITERIE DAGUILLON ayant pour objet de préciser la clause de variation de prix en intégrant l'indice d'actualisation ;
- **Autorise** le Maire à signer les avenants et tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,



Catherine PAPUT

Le Maire,



Stéphane RODIER